

Filière

« Graines Bio des Savoie »

Association dédiée à la promotion des céréales et cultures associées cultivées biologiquement, allant jusqu'à la mise à disposition de produits biologiques proposés, en circuit court, à l'attention des consommateurs.

Association de type Loi 1901

STATUTS DE L'ASSOCIATION

Mai 2021



I – PRESENTATION

Il est constitué entre les membres signataires des présents statuts et les personnes qui auront adhéré par la suite, une association conforme aux dispositions de la loi du 1^{er} juillet 1901 qui sera régie par lesdits statuts.

❖ Article 1 - **Dénomination**

L'association prend la dénomination de **Filière Graines Bio des Savoie**

❖ Article 2 - **Objet**

L'association a pour but de mettre en place une filière économique locale complète de céréales et cultures associées cultivées biologiquement, allant jusqu'à la mise à disposition de produits bio en circuit court pour les consommateurs.

Pour cela, elle s'engage :

- 1- A animer le groupe de façon fraternelle et conviviale,
- 2- à initier l'implantation et favoriser tout type d'activités de proximité autour de la filière,
- 3- à susciter des partenariats entre producteurs, transformateurs, distributeurs, prestataires et consommateurs engagés dans une activité saine et respectueuse de l'environnement, ou en voie de le devenir.
- 4- à veiller au respect de la charte figurant en annexe.

❖ Article 3 - **Siège social**

Le siège social est fixé : Mairie, 2 place de l'église 74540 Chainaz-les-Frasses

❖ Article 4 – **Durée**

La durée de l'association est illimitée

❖ Article 5 – **Adhérents de l'association**

Agriculteurs, transformateurs, opérateurs économiques, associations

L'association se compose de :

- 1- **Membres actifs**
Est membre actif toute personne physique ou morale qui verse une cotisation annuelle fixée chaque année par l'assemblée générale.
- 2- **Membres bienfaiteurs**
Est membre bienfaiteur toute personnes physique ou morale adhérente ou non et qui a fait un don reconnu par le conseil d'administration (CA) dans l'exercice en cours.

Les adhérents entérinent en Assemblée Générale les décisions sur les différents sujets qui ont traités au rayonnement de l'association.

❖ **Article 6 – Adhésion**

Est reconnu membre de l'association tout membre actif ou bienfaiteur qui adhère totalement aux présents statuts, ainsi qu'à la charte qu'il devra signer.

La qualité de membre se perd par démission, décès, non paiement de la cotisation et en cas de graves manquements par la décision du conseil d'administration après que le membre concerné ait été préalablement entendu.

❖ **Article 7 – Ressources**

Les ressources de l'association comprennent les cotisations des adhérents ainsi que toutes formes de ressources conformes aux lois et règlements, dans la mesure où elles contribuent à l'objet et au développement de l'association.

II – ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

❖ **Article 8 – Assemblée générale ordinaire**

L'assemblée générale ordinaire se réunit au moins une fois par an sur convocation décidée en conseil d'administration (CA).

Elle regroupe tous les membres de l'association et entend les rapports du CA sur la situation financière et morale de l'association.

Elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote les montants de la cotisation pour l'exercice suivant et en approuve le budget prévisionnel.

Elle délibère sur les questions mises à l'ordre du jour et procède au renouvellement des membres du CA .

Pour la validité des délibérations, il est nécessaire que le quorum de présents ou représentés soit atteint, ce qui correspond à la moitié des adhérents.

L'assemblée générale ordinaire se prononce à la majorité des membres présents ou représentés.

❖ **Article 9 – Assemblée générale extraordinaire.**

Des assemblées générales extraordinaires peuvent être convoquées à l'initiative du CA ou à la demande du tiers des adhérents. L'ordre du jour est établi par les membres ayant demandé cette réunion.

L'assemblée générale extraordinaire se prononce à la majorité des membres présents ou représentés.

❖ **Article 10 – Modalités de convocation des assemblées générales**

Un délai de 15 jours doit être respecté entre la remise de la convocation et la date de l'assemblée générale (ordinaire ou extraordinaire).

La convocation doit porter mention de l'ordre du jour.

❖ **Article 11 – Conseil d'administration**

L'association est administrée par un conseil d'administration (CA) composé de 6 à 12 membres élus en assemblée générale et représentatifs des différents acteurs de la filière.

Minimum 30 % d'agriculteurs.

Les mandats sont de 3 ans renouvelables par tiers sortant

Seuls les adhérents à jour de leur cotisation peuvent faire partie du CA.

En cas de vacances, le CA pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres par délibération du CA selon les règles de décisions définies (le renouvellement devra apparaître à l'ordre du jour de la réunion).

Il est procédé au remplacement définitif lors de l'assemblée générale suivante.

Tout membre du CA absent à trois réunions consécutives sans excuse pourra être considéré comme démissionnaire.

Le CA se réunit autant que nécessaire sur convocation de son président.

Le CA a pour rôle d'appliquer et de mettre en œuvre les décisions prises en assemblée générale et d'entreprendre toute action conforme à l'objet de l'association.

Le CA est piloté par un Bureau qui présente à l'assemblée générale les comptes et rapports d'activité de l'association.

En parallèle de la Charte éthique, le CA peut établir un règlement intérieur qui fixe les conditions de fonctionnement de l'association.

❖ **Article 12 – Composition du Bureau du Conseil d'Administration**

Le Bureau du Conseil d'Administration est composé d'un Président, d'un secrétaire et d'un trésorier qui peuvent être accompagnés, le cas échéant, par un vice-président, secrétaire adjoint et un trésorier adjoint.

Le président est élu par le CA suite à l'AG ordinaire pour une année parmi les membres du CA.

Il convoque et préside les conseils d'administration. Il est garant du respect des statuts et de la charte.

Il effectue les démarches administratives et peut effectuer les démarches financières.

Il représente l'association auprès des organismes extérieurs et des différentes parties intéressées.

Le trésorier est élu par le CA suite à l'AG ordinaire pour une année parmi les membres du CA.

Il tient les comptes de l'association et effectue les démarches financières.

Il veille, chaque année, à la transmission des comptes aux services de la Préfecture de Haute Savoie ainsi qu'aux collectivités, EPCI ou organismes partenaires.

Le secrétaire est élu par le CA suite à l'AG ordinaire pour une année parmi les membres du CA.

Il assure la rédaction du compte rendu et de tout document nécessaires au fonctionnement de cette instance et veille à la transmission des PV d'assemblées générales aux parties intéressées concernées.

Le trésorier et le secrétaire peuvent être accompagnés dans leurs tâches, chacun par un adjoint.

Le président peut être accompagné dans ses tâches par un vice-président.

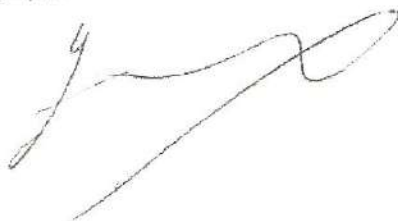
❖ Article 13 – **Modification des statuts**

Les présents statuts ne peuvent être modifiés que lors d'une assemblée générale extraordinaire.

❖ Article 14 – **Dissolution**

La dissolution de l'association ne peut être prononcée que par une assemblée générale extraordinaire convoquée spécialement à ce sujet et à la majorité d'au moins les 2/3 de ses membres présents ou représentés.

Nom, prénom, signature et date précédée de « lu et approuvé »

Lu et approuvé le 01 juin 2021
Gilles VIVIAN


lu et approuvé,
Jean-Baptiste BARDEL
le 01/06/2021

